Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_02-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/02/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 janvier 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

Remplacement : Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA pouvoir à Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER.

Absent(s) excusé(s) : Nancy BOURIANNE, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Stephan DUPE.

Absent(s) : David BUISSET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

N° 2026-01-DELA-002 : Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260129-2026_01_DELA_02-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. […] Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.».*

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 ;

Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse CAKAIN
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé